

Règlement du Jeu-Concours « Tickets d'Or Garance »

Article 1 – Organisation

La mutuelle **Garance** organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci après le « Jeu-Concours » intitulé « Tickets d'Or Garance ». Ce Jeu-Concours se déroulera lors des réunions retraite organisées par Garance en France métropolitaine du **11 septembre au 21 octobre 2025**.

Article 2 – Modalités de participation

Au cours de ces 11 réunions, **3 tickets d'or** sur les 11 réunions seront dissimulés au hasard dans les tote bags goodies distribués en fin de réunion. ☐☐

Article 3 – Conditions de participation au Jeu-Concours

La participation est automatique pour toute personne physique présente à l'une des réunions. La découverte d'un ticket d'or constitue le gain du jeu-concours. Ces tickets devront être remis à un conseiller Garance présent sur place.

Article 3 – Lots mis en jeu

Chaque ticket d'or donne droit à :

- **2 places** pour assister à un match de basket de son choix pendant la saison **2025/2026**, en France métropolitaine.

Les places sont valables pour un match de championnat de France de basket-ball de 1ère division, dit « Betclic Elite » ou du championnat de France de basket-ball de 2^{ème} division, dit « Betclic Elite 2 ».

Le choix du match est soumis à la disponibilité de notre partenaire , la **Ligue Nationale de Basket**

Les gagnants seront accompagnés par un collaborateur Garance lors du match.

Article 4 – Conditions

- Les lots sont attribués personnellement aux gagnants (personnes physiques) ayant retrouvé et remis les du ticket d'or, et ne peuvent être ni échangés, ni revendus, ni transformés en valeur monétaire.
- L'utilisation des places est strictement limitée à la saison **2025/2026**.

- Toute demande de réservation est conditionnée à la disponibilité des places, communiquée par la Ligue Nationale de Basket.

Article 5 – Responsabilités

Garance se réserve le droit de modifier, d'arrêter ou d'annuler ce Jeu-Concours à tout moment. La responsabilité de Garance ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. Les organisateurs pourront mettre fin à ce Jeu-Concours à tout moment sans préavis pour des motifs légitime.

Garance ne pourra être tenue responsable en cas de modification, report ou annulation par l'organisateur sportif des matches choisis par les gagnants.

Article 6 – Droit applicable et litiges

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable. Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Garance– Direction Marketing, Communication, Digital et Transformation – 51 rue de Châteaudun – 75442 PARIS CEDEX 09.